

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 8 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 8 avril 2024 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M^{me} Maryse Tremblay, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 056.04.2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 5 mars au 7 avril 2024
 - 4.1.2 Approbation et autorisation de signataires d'un addenda à l'entente inter-municipale concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie (changement de gestionnaire)
 - 4.1.3 Résiliation de l'entente intermunicipale de fourniture de services intervenue avec la Municipalité de Saint-Bruno — Directrice des finances
 - 4.1.4 Versement d'une subvention à la Villa du Presbytère en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales — Année 2024
 - 4.1.5 Embauche d'un concierge affecté à l'entretien de la piscine, du centre communautaire et du gymnase de l'école Jean XXIII
 - 4.1.6 Octroi d'un mandat à Sothebys's International Realty Québec — Vente de l'immeuble situé au 281, rue Saint-Louis (Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité)
 - 4.1.7 Embauche d'un coordonnateur de projets en développement — Poste contractuel remplacement
 - 4.1.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n^o 328-2024 modifiant le Règlement no 305-2022 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière

- 4.1.9 Versement d'une subvention en lien avec la Politique d'intervention en matière de développement économique — Clermont le Bottier — Volet 2
- 4.1.10 Autorisation de signataires — Contrat de rétrocession à intervenir avec Mme Marie-Philip Fortin et M. Olivier Simard — 98, rue Mathieu
- 4.1.11 Versement salarial au personnel cadre — Pourcentage d'augmentation prévu à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684
- 4.1.12 Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour soumettre l'enjeu de l'allocation du PEFSAD auprès de la ministre responsable des aînés
- 4.1.13 Autorisation de travaux à l'association du 2e chemin en vertu du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés
- 4,2 Gestion du territoire**
- 4.2.1 Octroi d'un contrat à Nutrite Belle Pelouse inc.— Balayage des rues pour la saison 2024
- 4.2.2 Octroi d'un contrat à Sel Warwick — Acquisition d'abat poussière (Chlorure de calcium en flocons)
- 4.2.3 Vente d'un terrain résidentiel à Mme Sarah-Ève Boily et M. Marc-André Dallaire — 133, rue Mathieu
- 4.2.4 Vente d'un terrain résidentiel à M. Gabriel Tremblay — 125, rue Mathieu
- 4.2.5 Vente de terrains résidentiels à une société à être formée dont le répondant est M. Marc-André Maltais — 46, avenue Villeneuve, 89 et 93, rue Mathieu
- 4.2.6 Autorisation d'un signataire — Entente à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable — Entretien de l'aire de repos et la tonte de gazon
- 4.2.7 Autorisation de signataires — Entente à intervenir avec la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean concernant l'implantation, l'opération et l'entretien d'une station de lavage d'embarcation à Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
- 4.2.8 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) — Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 4.2.9 Adoption du Règlement n^o 323-2023 Imposant un tarif pour les interventions du service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie — secteur Sud pour prévenir ou combattre l'incendie de véhicules appartenant à des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service
- 4.2.10 Adoption du Règlement n^o 325-2024 concernant les limites de vitesse sur certaines parties du territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
- 4.2.11 Adoption du Règlement n^o 326-2024 relatif à la conformité des installations septiques résidentielles sur le territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
- 4.2.12 Avis de motion — Adoption du Règlement no 327-2024 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur

- 4.2.13 Adoption du premier projet de Règlement n^o 327-2024 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur
- 4.2.14 Octroi d'un contrat à Dévelotech inc. — Acquisition de balises flexibles dans le cadre de la réduction de vitesse à 40 km
- 4.2.15 Autorisation d'un signataire — Programme d'opération et d'entretien d'ouvrage de gestion des eaux pluviales — Développement domiciliaire rue de la Plaine
- 4.2.16 Octroi d'un contrat Environnement CA — Caractérisation écologique et autorisation ministérielle pour un projet de réfection d'un émissaire pluvial — Rue Saint-André — Appropriation au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024
- 4.2.17 Octroi d'un mandat à Formation Stéphane Boily — Production de relevés sanitaires d'installations septiques résidentielles
- 4.2.18 Demande de dérogation mineure 191-2024 — Propriété située au 1773-1781, route 169
- 4.2.19 Demande de dérogation mineure no 192-2024 — Propriété située au 1136, 16e Chemin
- 4.2.20 Demande de dérogation mineure no 193-2024 — Propriété située au 9, rue de la Gare

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Autorisation d'un signataire — Convention de donation à intervenir avec la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean — Documents du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la Ruralité
- 4.3.2 Octroi d'un mandat à A.R.C. Informatique inc. — Création et livraison d'un site web corporatif pour la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix — Appropriation au surplus accumulé
- 4.3.3 Octroi d'un mandat à ÉCOBES — Recherche et transfert — Accompagnement scientifique et méthodologique lors des consultations citoyennes à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix — Appropriation au surplus accumulé
- 4.3.4 Octroi d'un contrat à Ébénisterie Luc 2000 — Réparation des comptoirs et armoires du bâtiment principal au site du centre récréotouristique le Rigolet
- 4.3.5 Autorisation d'une activité en vertu du Règlement no 1000-21 et versement d'une aide financière — 100 % Physi-X Studio-X-Training
- 4.3.6 Octroi d'un mandat à Altanergy Groupe — Production d'un devis de performance et schéma requis pour le remplacement du condenseur évaporatif de l'aréna
- 4.3.7 Autorisation de signataires — Protocole d'entente à intervenir avec la MRC Domaine-du-Roy concernant l'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2024.
- 4.3.8 Achat de publicité et d'un plan de visibilité à l'occasion du gala de lutte à l'aréna le 8 juin 2024
- 4.3.9 Autorisation d'une signataire du dépôt de la reddition de comptes dans le cadre de la demande d'aide financière au Fonds région et Ruralité (FRR) Volet 4 — Espaces partagés

4.3.10 Autorisation d'une signataire — Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4 — Accès physique et technologique à l'Atelier Innovation

4,4 Rapport des activités du conseil

4.4.1 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 057.04.2024 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 058.04.2024 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 5 MARS AU 7 AVRIL 2024

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Élisabeth Gauthier
Directrice des finances et trésorière

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 5 mars au 7 avril 2024 laquelle totalise la somme de 544 277,50 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **059.04.2024** **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATAIRES
D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE (CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE**

Considérant que la Ville de Desbiens, la Municipalité d'Hébertville, la Municipalité d'Hébertville-Station, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, la Municipalité de Saint-Bruno et la Municipalité de Saint-Gédéon ont convenu, le 14 juin 2007, d'une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie, ci-après appelée l'« Entente » et de la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie — Secteur Sud (RISISS), ci-après appelée la « Régie » ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a autorisé la signature de l'Entente par la résolution no. 142.06.2007, adoptée par son conseil municipal, le 4 juin 2007 ;

Considérant que l'Entente et la création de la Régie ont été approuvées par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 19 juillet 2007, et aux termes d'un décret publié à la Gazette officielle du Québec, le 11 août 2007 ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix désire se retirer de la gestion de l'Entente ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bruno a manifesté son intérêt à prendre la relève de la gestion de l'Entente et de la Régie ;

Considérant que les municipalités membres de la Régie se sont entendues entre elles afin que ce soit la Municipalité de Saint-Bruno qui prenne en charge la gestion de l'Entente et de la Régie ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'Entente en conséquence, plus particulièrement l'article 3 concernant le siège social de la Régie et l'article 11.2 concernant la gestion comptable de la Régie ;

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que le conseil de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix approuve les conditions et modalités prévues à l'Addenda no 1 concernant le changement de gestionnaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie — Secteur Sud (RISISS), plus particulièrement l'article 3 concernant le siège social de ladite Régie qui sera situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno et l'article 11.2 concernant la gestion comptable de la Régie qui sera effectuée par le personnel de la Municipalité de Saint-Bruno ;

Que le maire, M. André Fortin, et la directrice générale, M^{me} Marie-Hélène Boily, soient autorisés à signer ledit Addenda pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

Et que la direction générale de la Régie intermunicipale de sécurité incendie — Secteur Sud (RISISS), soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C -19 et du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. 27.1.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **060.04.2024** **RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE
FOURNITURE DE SERVICES INTERVENUE AVEC LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO — DIRECTRICE DES
FINANCES**

Considérant l'entente de fourniture de services intervenue avec la Municipalité de Saint-Bruno le 14 décembre 2020 concernant les services de la directrice des finances ;

Considérant la non conclusion de l'entente intermunicipale de fourniture de services en gestion avec la Municipalité de Saint-Bruno.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De mettre fin à l'entente fourniture de services intervenue avec la Municipalité de Saint-Bruno intervenue le 14 décembre 2020 concernant les services de la directrice des finances.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **061.04.2024 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLA DU PRESBYTÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES — ANNÉE 2024**

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

Considérant que des logements sont vacants depuis plusieurs années et que la situation ne semble pas s'améliorer ;

Considérant qu'autant l'organisme que l'immeuble ont un caractère communautaire ;

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder une aide financière à la Villa du Presbytère correspondant au montant des crédits de taxes (seulement sur la foncière) pour l'année financière 2024 au montant total de 7 530,60 \$.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **062.04.2024 EMBAUCHE D'UN CONCIERGE AFFECTÉ À L'ENTRETIEN DE LA PISCINE, DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE JEAN XXIII**

M. Herve Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De procéder à l'embauche de M. Sarto Guay à titre de concierge affecté à l'entretien de la piscine, au centre communautaire et au gymnase de l'école Jean XXIII dont le poste est régulier à temps plein.

La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux. L'entrée en fonction est prévue pour le 8 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 **063.04.2024 OCTROI D'UN MANDAT À SOTHEBY'S INTERNATIONAL REALTY QUÉBEC — VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 281, RUE SAINT-LOUIS (CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ)**

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est une personne morale de droit public ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix désire disposer de l'immeuble sis au 281, rue Saint-Louis, Métabetchouan Lac-à-la-Croix, connu comme étant le Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité (CIAR) ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix désire signer un contrat de courtage exclusif avec Sotheby's International Realty Québec, agence immobilière, représentés par Nadine Maltais et Martin Dostie, courtiers immobiliers, pour effectuer la mise en marché et pour agir à titre d'intermédiaire exclusif pour la vente de l'immeuble sis au 281, rue Saint-Louis.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser la mise en vente de l'immeuble sis au 281, rue Saint-Louis ;

D'autoriser la signature du contrat du courtage avec Sotheby's International Realty Québec, selon les conditions convenues dans l'offre de services transmise ;

De déléguer M. Mario Bouchard, greffier, à agir au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et à signer le contrat de courtage.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 064.04.2024 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT — POSTE CONTRACTUEL REMPLACEMENT

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

De procéder à l'embauche de M. Samuel Surprenant à titre de coordonnateur de projets en développement dont le poste est contractuel en vue du remplacement du congé maternité de M^{me} Marick Noël.

La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la politique de gestion du personnel cadre de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix. L'entrée en fonction est le 22 avril 2024 et la fin du remplacement est prévue le ou vers le 25 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 328-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 305-2022 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE AU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE

M. Hervey Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 328-2024 modifiant le règlement no 305-2022 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière.

M. Hervey Tremblay dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.9 065.04.2024 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — CLERMONT LE BOTTIER — VOLET 2

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'autoriser en vertu en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et de la politique d'intervention en matière de développement économique, le versement d'une aide financière au promoteur suivant, le tout selon les recommandations du comité administration et développement :

Promoteur	Aide financière accordée
Clermont le Bottier	597 \$ — Volet 2 Publicité / Mise en marché / Promotion / Site internet

La Ville versera au promoteur, dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du projet 20 % du montant alloué et pour obtenir le solde de l'aide financière consentie, le promoteur doit produire et déposer, à l'officier désigné, douze (12) mois après l'acceptation de son projet, un rapport final démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie et accompagné des copies des pièces justificatives des dépenses engagées.

Adoptée à l'unanimité

4.1.10 066.04.2024 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — CONTRAT DE RÉTROCESSION À INTERVENIR AVEC MME MARIE-PHILIP FORTIN ET M. OLIVIER SIMARD — 98, RUE MATHIEU

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix un contrat de rétrocession d'un terrain

résidentiel à intervenir avec M^{me} Marie Philip Fortin et M. Olivier Simard au 98, rue Mathieu, lot 6 322 240 au cadastre du Québec. Ce contrat fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.11 **067.04.2024 VERSEMENT SALARIAL AU PERSONNEL CADRE —
POURCENTAGE D'AUGMENTATION PRÉVU À LA
CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT CANADIEN DE
LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 2684**

Considérant que la politique de gestion du personnel cadre est échue depuis le 1^{er} juillet 2023 et que celle-ci doit être mise à jour ;

Considérant la négociation de la convention collective des employés du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 et l'entente intervenue le 7 novembre 2023 ;

Considérant que l'augmentation salariale est effective au 1^{er} janvier 2023.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

De verser au personnel cadre les mêmes pourcentages d'augmentation salariale que ceux prévus à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684.

Adoptée à l'unanimité

4.1.12 **068.04.2024 APPUI À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR
SOUMETTRE L'ENJEU DE L'ALLOCATION DU PEFSAD
AUPRÈS DE LA MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS**

Considérant que le 14 mars 2024, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu une rencontre avec l'ensemble des OBNL d'habitation pour aînés, ainsi que des municipalités concernées dans le but de discuter de l'enjeu de l'allocation du Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD) auprès des entreprises d'économie sociale ;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été entendu à l'unanimité que la méthode actuelle qui consiste à allouer le PEFSAD à une entreprise d'économie sociale qui est autonome dans la gestion de ses conditions et de sa tarification a pour conséquences de mettre dans une situation de précarité les OBNL d'habitation pour aînés qui pourraient eux-mêmes en faire la gestion ;

Considérant la volonté des municipalités et des OBNL d'habitation pour aînés de changer la situation qui est vitale au maintien d'un service d'habitation pour aînés de proximité, ainsi qu'à la vitalité de nos milieux.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix appuie la démarche de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui vise à rencontrer la ministre responsable des Aînés afin d'exposer la situation en lien avec l'allocation du PEFSAD et de discuter de piste de solutions ;

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise le préfet à rencontrer la ministre responsable des Aînés au nom de l'ensemble des OBNL d'habitation pour aînés et municipalité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

Que la présente résolution soit transmise à la ministre responsable des Aînés, la ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ainsi que le député de Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

4.1.13 **069.04.2024 AUTORISATION DE TRAVAUX À L'ASSOCIATION DU 2E
CHEMIN EN VERTU DU PROGRAMME DE COMPENSATION
FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

Considérant que cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs ;

Considérant que l'Association des propriétaires de chalets du 2^e chemin, dans une correspondance du 2 avril 2024, désire se prévaloir de ce fonds afin de réaliser des travaux sur une partie du chemin ainsi que des travaux d'éclairage qui permettront d'améliorer la sécurité des usagers, le tout pour un montant estimé à plus de 25 000 \$;

Considérant que l'Association dispose d'une somme de 12 523 \$ dans ce fonds.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accepter les travaux soumis par l'Association des propriétaires de chalets du 2^e chemin et le versement d'une somme de 12 523 \$, le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses à être produits annuellement.

Adoptée à l'unanimité

4,2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **070.04.2024 OCTROI D'UN CONTRAT À NUTRITE BELLE PELOUSE INC.— BALAYAGE DES RUES POUR LA SAISON 2024**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accorder à Nutrite Belle Pelouse inc. le contrat de balayage des rues, trottoirs et stationnements de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix pour la somme de 24 729,12 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 29 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **071.04.2024 OCTROI D'UN CONTRAT À SEL WARWICK — ACQUISITION D'ABAT POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS)**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer :

De procéder à l'achat de chlorure de calcium en flocons auprès de Sel Warwick inc. le tout pour la somme de 24 670 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 14 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 **072.04.2024 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MME SARAH-ÈVE BOILY ET M. MARC-ANDRÉ DALLAIRE — 133, RUE MATHIEU**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix vende à Mme Sarah-Ève Boily et M. Marc-André Dallaire le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 10 411,080 mètres carrés
- Désignation cadastrale : 6 322 254
- Adresse : 133, rue Mathieu

Cette vente est faite au prix de 45 747 \$ m² (4,25 \$ p²) pour la somme de 44 374,59 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 14 mars 2024, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire,

M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 **073.04.2024 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. GABRIEL TREMBLAY — 125, RUE MATHIEU**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix vende à M. Gabriel Tremblay le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 785,30 mètres carrés
- Désignation cadastrale : 6 322 252
- Adresse : 125, rue Mathieu

Cette vente est faite au prix de 45 747 \$ m² (4,25 \$ p²) pour la somme de 35 925,13 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 20 mars 2024, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 **074.04.2024 VENTE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS À UNE SOCIÉTÉ À ÊTRE FORMÉE DONT LE RÉPONDANT EST M. MARC-ANDRÉ MALTAIS — 46, AVENUE VILLENEUVE, 89 ET 93, RUE MATHIEU**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix vende à une société à être formée, dont le répondant est, M. Marc-André Maltais, les terrains résidentiels suivants :

Désignation cadastrale : Lots 6 322 243, 6 322 244, 6 322 245 et partie du lot 6 322 256
Adresse des immeubles : 46, avenue Villeneuve, 89, rue Mathieu et 93, rue Mathieu
Superficie totale: 3 124,40 mètres carrés (33 631,05 pieds carrés)

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix accepte les modalités énoncées dans l'offre d'achat à intervenir entre les parties, dont la vente est faite au prix de 45,747 \$ m² (4,25 \$ p²) pour la somme de 142 931,97 \$ plus les taxes applicables. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 **075.04.2024 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE — ENTRETIEN DE L'AIRE DE REPOS ET LA TONTE DE GAZON**

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est en accord pour renouveler l'entente avec le ministère des Transports de la Mobilité durable concernant l'entretien de l'aire de repos, la tonte de gazon de celle-ci et des endroits suivants :

- intersection route 169 et rue St-André
- intersection route 169 et rue St-Antoine
- intersection route 169 et rue Plourde
- intersection route 169 et route 170
- secteur route 169 entre rues St-Antoine et Plourde
- intersection route 169 et route de Lac-à-la-Croix
- halte Ulysse-Duchesne
- intersection route 169 et route St-André

Considérant que ce contrat est valide du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 1^{er} octobre 2024 et est soumis aux dispositions suivantes :

- À l'expiration de la première période contractuelle, le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune.
- Le contrat est automatiquement renouvelé aux termes de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis à l'autre partie contractante avant le 1^{er} février de chacune des périodes du contrat.
- Le contrat expire à la fin de la troisième (3e) période contractuelle. Les années de renouvellement sont sans indexation.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix accepte les conditions de renouvellement offertes par le ministère des Transports de la Mobilité durable pour l'entretien de l'aire de repos et la tonte de gazon telles que décrites dans leur correspondance du 4 mars 2024 au montant de 7 500 \$ et autorise le greffier, M. Mario Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une convention à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 **076.04.2024** **AUTORISATION DE SIGNATAIRES — ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION DE LA PÊCHE SPORTIVE AU LAC-SAINT-JEAN CONCERNANT L'IMPLANTATION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN D'UNE STATION DE LAVAGE D'EMBARCATION À MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX**

Considérant que les espèces aquatiques envahissantes (EAE) sont déjà présentes dans de nombreux plans d'eau du Québec, qu'elles se propagent rapidement dans d'autres plans d'eau en raison principalement de la contamination véhiculée par les embarcations de pêche et de plaisance et qu'elles entraînent de graves impacts environnementaux et socioéconomiques irréversibles ;

Considérant que le lac Saint-Jean est encore exempt d'EAE selon les informations disponibles, mais qu'il s'avère particulièrement à risque en raison de ses caractéristiques et particularités ;

Considérant que la prévention constitue la meilleure avenue à privilégier, sinon la seule, et que le moyen le plus efficace consiste en l'implantation de stations de lavage d'embarcation ;

Considérant que pour prévenir l'introduction et la propagation des EAE au Lac-Saint-Jean, la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean a recueilli 1 090 000 \$ auprès de sept partenaires financiers, afin de financer en partie l'implantation d'un réseau de stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean en 2024-2026 ;

Considérant que lesdites stations de lavage d'embarcation seront implantées, opérées et entretenues par les municipalités participantes ou sous leur responsabilité et que le présent protocole établit les conditions et modalités de financement du projet, ainsi que le rôle, les responsabilités et les obligations des parties prenantes au projet ;

Considérant que la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean et la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix conviennent de travailler en partenariat sur le projet suivant les termes et conditions énoncés ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner les termes, modalités et conditions devant régir leurs relations d'affaires dans un protocole d'entente.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix le protocole d'entente à

intervenir avec la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean concernant l'implantation, l'opération et l'entretien d'une station de lavage d'embarcation.

Adoptée à l'unanimité

4.2.8 077.04.2024 **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) — DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

Considérant que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

Considérant que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars ;

Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.) ;

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes ;

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités ;

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de

l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

4.2.9 **078.04.2024** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 323-2023 IMPOSANT UN TARIF POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE — SECTEUR SUD POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE DE VÉHICULES APPARTENANT À DES PERSONNES QUI N'HABITENT PAS LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE ET QUI NE CONTRIBUENT PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'adopter le Règlement n° 323-2023 imposant un tarif pour les interventions du service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie — secteur Sud pour prévenir ou combattre l'incendie de véhicules appartenant à des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.10 **079.04.2024** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 325-2024 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais d'adopter le Règlement n° 325-2024 concernant les limites de vitesse sur certaines parties du territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.11 **080.04.2024** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 326-2024 RELATIF À LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'adopter le Règlement n° 326-2024 relatif à la conformité des installations septiques résidentielles sur le territoire de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.12 **AVIS DE MOTION — ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 327-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Évans Potvin donne un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement n° 327-2024 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur.

4.2.13 **081.04.2024** **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 327-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer

D'adopter le premier projet de Règlement n° 327-2024 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.14 **082.04.2024** **OCTROI D'UN CONTRAT À DÉVELOTECH INC. — ACQUISITION DE BALISES FLEXIBLES DANS LE CADRE DE LA RÉDUCTION DE VITESSE À 40 KM**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à l'entreprise Dévelotech inc. le contrat d'acquisition de balises flexibles à être installées dans certaines rues de la Ville dans le cadre de la réduction de vitesse à 40 km, le tout pour la somme de 4 098,85 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de service du 25 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.2.15 **083.04.2024** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — PROGRAMME D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES — DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE RUE DE LA PLAINE**

Considérant que le Guide québécois de la gestion des eaux pluviales présente différentes approches et techniques permettant de minimiser les impacts hydrologiques pouvant être associés au développement urbain ;

Considérant que différents critères peuvent guider la planification, la conception et la mise en œuvre des meilleures pratiques ;

Considérant que dans le cadre du développement domiciliaire de la rue de la Plaine, un Programme d'opération et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales a été préparé et déposé par Mageco LMG ;

Considérant que ce Programme prévoit un calendrier d'inspection et d'entretien des ouvrages conforme au Guide québécois de la gestion des eaux pluviales.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix les documents nécessaires pour la mise en place du Programme d'opération et d'entretien d'ouvrage de gestion des eaux pluviales pour le développement domiciliaire rue de la Plaine déposé par Mageco LMG.

Adoptée à l'unanimité

4.2.16 **084.04.2024** **OCTROI D'UN CONTRAT ENVIRONNEMENT CA — CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR UN PROJET DE RÉFECTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL — RUE SAINT-ANDRÉ — APPROPRIATION AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder un contrat à Environnement CA pour la caractérisation écologique et l'autorisation ministérielle pour un projet de réfection d'un émissaire pluvial sur la rue Saint-André pour la somme de 5 750 \$ plus les taxes applicables. À ce montant s'ajoute un bloc de 40 heures à un taux horaire de 115 \$, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 14 mars 2024.

La somme sera appropriée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité

4.2.17 **085.04.2024** **OCTROI D'UN MANDAT À FORMATION STÉPHANE BOILY
— PRODUCTION DE RELEVÉS SANITAIRES
D'INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENIELLES**

Considérant l'adoption par la Ville du Règlement n° 326-2024 ayant pour objet de s'assurer de la conformité des installations sanitaires résidentielles sur le territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

Considérant que ce règlement prévoit la production de relevés sanitaires afin de valider la conformité des installations sanitaires ciblées ;

Considérant que la Ville est allée en appel d'offres auprès de professionnels compétents pour la fourniture de ce service ;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Formation Stéphane Boily.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder à Formation Stéphane Boily le mandat de production de 58 relevés sanitaires d'installations septiques résidentielles pour la somme de 525 \$ chaque relevé, le tout pour un total de 30 450 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de service du 12 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.2.18 **086.04.2024** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 191-2024 —
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1773-1781, ROUTE 169**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 191-2024 soumise par M. Sylvain Ouellet, représentant de 2638-9072 Québec Inc. afin de régulariser des situations non conformes au règlement de zonage à diverses constructions présentes sur la propriété. à savoir:

- L'implantation du bâtiment abritant le restaurant/station-service est située à une distance de 5,33 mètres de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 9 mètres, soit une dérogation de 3,67 mètres ;
- L'implantation du bâtiment abritant le motel est située à une distance de 1,81 mètre de la limite latérale sud du terrain, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 2,19 mètres ;
- L'implantation de 2 enseignes situées à des distances respectives de 1,28 mètre et 1,74 mètre de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 4 mètres, soit des dérogations de 2,77 et 2,26 mètres ;
- L'implantation des pompes à essence situées à des distances respectives de 4,62 et 4,58 mètres de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 6 mètres, soit des dérogations de 1,38 mètre et 1,42 mètre ;
- L'implantation de la dalle de béton couverte située à une distance de 1,21 mètre de l'emprise de la rue, soit une dérogation de 0,73 mètre.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 03/04/2024) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° 191-2024 déposée par Monsieur Sylvain Ouellet, représentant de 2638-9072 Québec inc. régulariser des situations non conformes au règlement de zonage à diverses constructions présentes sur la propriété. à savoir:

- L'implantation du bâtiment abritant le restaurant/station-service est située à une distance de 5,33 mètres de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 9 mètres, soit une dérogation de 3,67 mètres ;
- L'implantation du bâtiment abritant le motel est située à une distance de 1,81 mètre de la limite latérale sud du terrain, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 2,19 mètres ;
- L'implantation de 2 enseignes situées à des distances respectives de 1,28 mètre et 1,74 mètre de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 4 mètres, soit des dérogations de 2,77 et 2,26 mètres ;

4.3.1 **089.04.2024** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — CONVENTION DE DONATION À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN — DOCUMENTS DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une convention de donation à intervenir avec la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean concernant le Fonds des archives du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 **090.04.2024** **OCTROI D'UN MANDAT À A.R.C. INFORMATIQUE INC. — CRÉATION ET LIVRAISON D'UN SITE WEB CORPORATIF POUR LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX — APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ**

Considérant la correspondance reçue d'Ecknix mentionnant que le site internet actuel de la Ville est en fin de vie et représente un risque potentiel de cybersécurité ;

Considérant que la planification stratégique de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix inclut le développement d'une stratégie de communication performante et qu'un site web est un outil de communication essentiel pour augmenter notre capacité à rejoindre les citoyens et les visiteurs ;

Considérant la recommandation du comité communication d'accorder le contrat de refonte du site web à A.R.C informatique inc. suite à l'analyse des soumissions reçues.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder à A.R.C. informatique inc. le contrat de création et de livraison d'un site web corporatif pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, le tout pour la somme de 24 500 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de service du 7 mars 2024.

D'approprier cette somme au surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 **091.04.2024** **OCTROI D'UN MANDAT À ÉCOBES — RECHERCHE ET TRANSFERT — ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE LORS DES CONSULTATIONS CITOYENNES À MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX — APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ**

Considérant que la Planification stratégique de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix inclut le développement d'un milieu attractif par l'accroissement du sentiment d'appartenance de la population ;

Considérant qu'un sondage ne permet pas de cibler tous les enjeux multifactoriels liés au concept d'attractivité et de rétention en raison de la complexité de ceux-ci ;

Considérant l'expertise d'ÉCOBES — Recherche et transfert comme Centre collégial de transfert technologique à accompagner la Ville dans une telle démarche ;

Considérant la recommandation du comité administration et développement d'accorder à ÉCOBES— Recherche et transfert — un mandat de consultation citoyenne et un rapport final.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à ÉCOBES — Recherche et transfert le contrat d'accompagnement scientifique et méthodologique lors des consultations citoyennes à Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

incluant deux activités de consultation, un outil de consultation et un rapport final, le tout pour la somme de 5 430 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de services du 12 février 2024.

D'approprier cette somme au surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 092.04.2024 OCTROI D'UN CONTRAT À ÉBÉNISTERIE LUC 2000 — RÉPARATION DES COMPTOIRS ET ARMOIRES DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU SITE DU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder à Ébénisterie Luc 2000 le contrat de réparation des comptoirs et armoires du bâtiment principal au site du centre récréotouristique le Rigolet, le tout pour la somme de 5 990 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de service du 20 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.3.5 093.04.2024 AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 1000-21 ET VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE — 100 % PHYSI-X STUDIO-X-TRAINING

Considérant la bonne collaboration des propriétaires du Studio X-Training avec la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix ;

Considérant la participation active des bénévoles et des partenaires impliqués dans l'activité 100 % Physi-X de Studio X-training laquelle se déroulera le 1^{er} juin 2024 ;

Considérant la qualité des services d'animation offerts à la population ;

Considérant qu'une aide financière de 2 500 \$ comme plan de visibilité avait été consentie en 2023 pour la tenue d'une course à obstacles dont l'activité a été annulée.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser Studio X-Training à tenir l'activité 100 % Physi-X le 1^{er} juin 2024 au site du 128, rue Saint-André, le tout selon les conditions émises aux permis d'activité et d'autoriser le versement d'une somme de 2 500 \$ comme partenaire à leur plan de visibilité.

Adoptée à l'unanimité

4.3.6 094.04.2024 OCTROI D'UN MANDAT À ALTANERGY GROUPE — PRODUCTION D'UN DEVIS DE PERFORMANCE ET SCHÉMA REQUIS POUR LE REMPLACEMENT DU CONDENSEUR ÉVAPORATIF DE L'ARÉNA

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à Altanergy Groupe le mandat de production d'un devis de performance à l'intention d'entrepreneurs soumissionnaires pour la réalisation des travaux de remplacement du condenseur évaporatif de l'aréna, dont les honoraires sont estimés à 20 450 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de services du 21 mars 2024.

- Pour toute rencontre additionnelle de conception ou de coordination : 200 \$ par rencontre Teams
- Pour toute rencontre sur le site ou visite de chantier additionnelle : 1 015 \$
- Pour tous travaux d'ingénierie à tarification horaire non compris dans la description des services seront facturés en fonction des taux énumérés à l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité

4.3.7 **095.04.2024** **AUTORISATION DE SIGNATAIRES — PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DOMAINE-DU-ROY CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS POUR LA SAISON 2024.**

M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix le protocole d'entente à intervenir avec la MRC Domaine-du-Roy concernant l'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.3.8 **096.04.2024** **ACHAT DE PUBLICITÉ ET D'UN PLAN DE VISIBILITÉ À L'OCCASION DU GALA DE LUTTE À L'ARÉNA LE 8 JUIN 2024**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De procéder à l'achat de publicité et d'un plan de visibilité d'un montant de 450 \$ à l'occasion du Gala de lutte professionnel bénéficiant au profit de la Fondation Jean Allard pour l'Autisme qui aura lieu à l'aréna municipal le 8 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.3.9 **097.04.2024** **AUTORISATION D'UNE SIGNATAIRE DU DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 — ESPACES PARTAGÉS**

Considérant l'aide financière de 50 000 \$ octroyée à la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix suite au dépôt dans le Volet 4 au Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que l'aménagement physique de l'espace de travail partagé est réalisé.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale à déposer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix la reddition de comptes au Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4 dans le cadre de l'aménagement d'espaces de travail partagés.

Adoptée à l'unanimité

4.3.10 **098.04.2024** **AUTORISATION D'UNE SIGNATAIRE — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 — ACCÈS PHYSIQUE ET TECHNOLOGIQUE À L'ATELIER INNOVATION**

Considérant que gouvernement du Québec a mis en place le Fonds régions et ruralité (FRR) et que ce fonds vise l'aide financière pour des projets locaux de vitalisation ;

Considérant que des demandes peuvent être effectuées dans ce fonds au Volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » ;

Considérant que dans le cadre du projet de renforcement de l'accessibilité de l'attractivité de l'Atelier Innovation, les frais pour la gestion de l'accès à l'espace et la mise en place de technologies favorisant la création d'un environnement novateur et moderne pourraient y être admissibles, en tout ou en partie, et qu'il s'agit d'une valeur estimée de 59 585,04 \$ plus les taxes applicables.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à présenter pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une demande d'aide financière au Fonds régions

et ruralité (FRR) Volet 4 dans le cadre de l'accès physique et technologique de l'Atelier Innovation.

Adoptée à l'unanimité

4,4

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

M. le maire et les conseillers dressent le rapport de leurs activités au cours du dernier mois :

- Comité de vérification des comptes de la Ville
- Conseil d'administration Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud
- Conseil d'administration Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud
- Conférence de presse ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Rencontres de citoyens
- Comité consultatif d'urbanisme
- Conseil d'administration Villa du Presbytère
- Comité communication
- Comité gestion du territoire
- Comité administration et développement
- Conseil d'administration Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Entrevues embauche coordonnateur en développement
- Conférence sur les micro-agressions
- Conférence sur la réduction de la vitesse à 40 km
- Réunion Office municipal d'Habitation
- Vérification des comptes de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud
- Rencontre de promoteurs
- Rencontre sur le l'aménagement du carrefour giratoire, piste cyclable et rue Saint-Antoine
- Rencontre association du 13^e chemin, sécurité sur le banc de sable
- Réunions MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Rencontre Portes ouvertes sur le Lac
- Conseil d'administration Séminaire Marie-Reine-du-Clergé
- Rencontre pour la chapelle du 3^e chemin
- Rencontre Développement économique Alma Lac-Saint-Jean
- Rencontre maire de Saint-Gédéon
- Rencontre des propriétaires terrain de camping sur le règlement de tarification des roulottes

4.4.1 099.04.2024 REPRÉSENTATIONS, DONNÉS ET SUBVENTIONS

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
CFP Alma	Bourse pour le Gala méritas du 15 mai 2024	100 \$
Corporation « Liberté à Vélo »	Contribution financière pour la Randonnée des Bâtisseurs	500 \$
Société de l'Ordre du Bleuet	Aide financière — Gala annuel du 25 mai 2024	200 \$
Association du Hockey mineur de Métabetchouan	Salon de la moto et VTT à l'aréna les 26 et 27 avril — Achat de publicité	500 \$

Adoptée à l'unanimité

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Le Règlement de tarification du déneigement de la route de la Montagne. A cet effet, plusieurs propriétaires concernés prennent la parole pour contester contre le mode de tarification en vigueur pour l'année 2024. Une pétition est également déposée.
- La circulation des véhicules tout terrain sur les lots à bois.
- Le mode de fonctionnement du Règlement sur les installations septiques résidentielles.
- Le nombre d'employés permanents au sein de la Ville.
- L'imposition de nouvelles taxes des gouvernements et l'effort de la Ville à maintenir un taux de taxation adéquat.
- La vente du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité et la récolte des fruits du jardins communautaire.
- La coupe d'arbres entre le 12^e et 13^e chemin.
- L'accès au parc de la rue Brassard.
- Le jugement portant sur la démolition de l'immeuble situé au 1835, 3^e rang Ouest et demande d'une rencontre avec le maire.
- Un propriétaire d'immeuble de la route de la Montagne demande la réparation de son terrain suite au passage de véhicules de la Ville.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier